

● Lorsque **DESCARTES** explique, dans une lettre à la reine Christine de Suède du 20 novembre 1647, que l'existence en chacun de nous d'un libre arbitre, c'est-à-dire d'une capacité à nous déterminer librement dans la pensée et dans l'action, « nous rend en quelque façon pareils à Dieu et semble nous exempter de lui être *sujets* », il se réfère à un modèle, théologique et politique, de la soumission. Le *sujet* est, conformément à l'étymologie du terme, celui qui est soumis, subordonné à l'autorité d'un supérieur. Les fidèles sujets du roi, ou de Dieu, sont ceux qui lui obéissent régulièrement. On est renvoyé alors à la question de la domination, de l'obéissance et des rapports complexes qu'elles entretiennent avec la liberté. Lorsqu'à son tour **MERLEAU-PONTY**, dans la *Phénoménologie de la perception*, publiée en 1945, cherche à concevoir quelle est la nature véritable du *sujet* de la perception¹, il utilise le terme en un tout autre sens : le *sujet* est cet être complexe que je suis, vivant, doté d'un corps qui m'est propre, d'une capacité de sentir, de penser et de parler, que je partage avec d'autres, et qui prend en moi des traits singuliers.

● Ces deux exemples suffisent à faire apparaître que le terme « sujet » reçoit en philosophie des sens très variés, selon les époques et les domaines de réflexion dans lesquels on se situe. Si pour la philosophie contemporaine le sujet se définit comme une source de pensée et d'action, il n'en a pas toujours été ainsi. Il est utile d'être attentif à cette diversité de sens. De se méfier aussi des classifications induites par un programme scolaire de philosophie : la culture, le travail propre de la raison, la morale et la politique, autant de domaines qui ne sont pas étrangers à la constitution des sujets et de la subjectivité.

Le sujet institué par le droit

● Au soldat qui prétend n'avoir fait qu'obéir aux ordres, et rejette la responsabilité sur ses supérieurs, le tribunal rappelle que l'obéissance n'exclut pas la responsabilité, et qu'il y a lieu de juger, parfois de sanctionner, celui qui prétend n'être que la toute petite partie d'un vaste engrenage. C'est le droit ici qui nous conduit au sujet : le sujet est celui que l'institution juridique tient pour un agent responsable, celui à qui sont attribués des droits et des devoirs. On rejoint ici une distinction entre les *choses*, que l'on s'approprie et dont on use, et les *personnes* – *sujets de droit*. On n'ira jamais faire le procès de la tuile qui tombe du toit et qui assomme le passant, ou du chien, violent peut-être, mais pas meurtrier ou assassin ; le propriétaire de la maison ou le maître du chien auront en revanche à répondre de ces événements.

● Cas de figure plus complexe, on ne condamne pas la personne dont on estime qu'elle avait, au moment des faits, perdu l'usage de la raison et la capacité de prendre une décision responsable. Le code pénal français, dans son article 64, cherche à circonscrire cette figure de l'irresponsabilité. Comme si le sujet était un être fragile, susceptible d'être emporté par les assauts de ce que nous appelons, de quelques termes vagues, « folie » ou « aliénation » – susceptible d'être aliéné, c'est-à-dire de devenir étranger à lui-même. De par l'institution juridique, certains sont donc plus que des individus, plus que des vivants : ils sont des sujets, ou plutôt tenus pour tels. Ce qui ne va pas sans un certain nombre de droits et de libertés garantis ; mais pas non plus sans un certain nombre d'obligations, auxquelles celui qui accède au statut de sujet se trouve immédiatement soumis. Le droit et le devoir, la liberté et la soumission, vont ici de pair.

1. Voir texte, p. 55.

● Mais suis-je vraiment autre chose – un autre genre d'être ? – que la tuile qui tombe ou le chien qui mord ? On l'accordera volontiers pour un corps inerte, dont la liberté de chute sera très vite dénoncée comme une apparence. Mais on ne le dira pas aussi facilement de tous les êtres vivants, capables de mouvement et, pour certains d'entre eux, de formes de langage et, peut-être, de pensée.

Présences mêlées

● Nous ne sommes pas indifférents aux choses qui nous entourent. Il y a des rencontres, des situations, des événements qui nous réjouissent, d'autres qui nous attristent. Non pas que nous en ayons une connaissance très étendue, très précise ou très réfléchie. Mais nous les percevons, nous les ressentons, comme nous percevons certains états ou événements que nous localisons « à l'intérieur » de nous-mêmes. Se mêlent ainsi, d'une manière qui peut être assez confuse, la perception des choses qui nous entourent et celle de nous-mêmes. Il est des circonstances où la conscience peut se trouver transformée ou supprimée : lorsque nous sommes anesthésiés par un médecin qui cherche à nous éviter une souffrance, lorsque nous nous évanouissons du fait d'un choc, d'une douleur, d'une émotion trop forts². Par différence avec ces états momentanés et artificiels, nous savons quelque chose du monde, des autres et de nous-même ; et notre présence dans le monde est accompagnée par ce savoir. Une telle expérience, mobile et complexe, peut être nommée « conscience ».

● Mais si la conscience consiste dans une certaine connaissance de soi, des autres, des choses – ce que le terme d'« aperception », aux XVII^e et XVIII^e siècles, signifie précisément –, elle implique aussi, de manière nécessaire, la dimension et le mouvement d'une relation : c'est toujours à quelque chose que va notre attention, à quelque chose dont on prend conscience, qu'il s'agisse d'une donnée matérielle ou d'une idée. Ces relations ne viennent pas s'ajouter à la conscience, comme des possibilités contingentes : sans elles, une conscience serait tout simplement inconcevable. Bien sûr, cette situation n'est pas sans correspondre à une situation qui est aussi objective : les choses ne sont ce qu'elles sont que par les relations, plus ou moins réglées, qu'elles entretiennent les unes avec les autres. Mais ce n'est pas pour autant qu'elles participent d'une conscience. Il y a une manière proprement consciente de se mettre en rapport avec les choses, et avec soi.

● On peut remarquer que la rapide description qui précède ne fait pas intervenir la notion de sujet. On peut alors se demander ce qu'apporte une telle notion : qu'est-ce qui explique que l'on rapporte la conscience à un *sujet*, et que l'on définisse le *sujet* comme celui qui est doué de conscience ? Seulement il faut également chercher à comprendre que cela puisse n'être pas l'expérience vécue par chacun d'entre nous qui conduit, par une sorte de révélation directe, à découvrir et à concevoir l'existence d'un sujet capable de penser et d'agir. Le « sujet » est moins quelque chose qu'une certaine manière, éclairante, mais aussi discutée, de décrire et d'interpréter notre existence et notre participation au monde.

Des personnes et des choses

● La conscience accompagne une certaine manière d'être. Nous serions par exemple moins inquiets si nous étions moins conscients : les événements du monde, proches ou lointains, ne nous toucheraient pas, et ne nous engageraient pas à réagir, par la pensée et par l'action. Moins inquiets, nous serions moins mobiles. Moins mobiles, nous serions aussi moins efficaces, et finalement, sans doute, moins savants. Les manières d'exister, les manières de vivre de ceux qui sont conscients et de

2. Voir Leibniz, *Monadologie*, § 24 : « L'on voit par là que, si nous n'avions rien de distingué et pour ainsi dire de relevé, et d'un plus haut goût dans nos perceptions, nous serions toujours dans l'étourdissement. Et c'est l'état des monades toutes nues. » (voir texte, p. 52).